

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE ET SUPERIEUR

UNIVERSITE MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET
DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

SF

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LECRET N° 87/695

du 18/II/87
MESS. UMNG. SG. DPA

portant intégration dans le statut du
personnel de l'Université Marien NGOUABI
et nomination de Monsieur NZINZI Alphonse,
en qualité d'Assistant Stagiaire de 1ère
Classe

LE PREMIER MINISTRE

VISAS /

- C.E. 
- RECT/UMNG 
- DGT 
- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
VU la Loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'Ordonnance N° 19/84 du 23 Août 1984, portant modification de
certaines dispositions de la constitution du 8 Juillet 1984 ;
VU la Loi N° 15/62 du 3 Février 1962, portant statut général des
fonctionnaires ;
VU l'Ordonnance N° 29/71 du 4 Décembre 1971, portant création de
l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance N° 09/74 du 14 Mai 1974, portant modification de
l'Ordonnance N° 29/71 du 4 Décembre 1971, portant création de
l'Université de Brazzaville ;
VU l'Ordonnance N° 034/77 du 28 Juillet 1977, portant changement du
nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret N° 59/23/FP du 30 Janvier 1959, fixant les modalités
d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la Républi-
que Populaire du Congo ;
VU le Décret N° 62/498/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;
VU le Décret N° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 règlementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes règlemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitution
de la carrière administrative et reclassements ;
VU le Décret N° 85/274 du 9 Mars 1985 portant statut particulier
du personnel de l'Université Marien NGOUABI ;
VU le Décret N° 85/275 du 9 Mars 1985, fixant les traitements,
indemnités et primes des personnels de l'Université Marien
NGOUABI ;
VU le Décret N° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit
d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements
et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat ;
VU le Décret N° 62/130/MF du 9 Mai 1962, fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;
VU le Décret N° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du
Premier Ministre ;
VU le Décret N° 87/481 du 20 Août 1987, portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
VU le Décret n° 87/482 du 20 Août 1987, portant organisation
des intérim des Membres du Gouvernement .../...

- VU l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
VU le Certificat de prise de service N° 0967/MESS/UMNG.SG.DPAAD du 23 Novembre 1985 ;
VU le Dossier de candidature à un poste d'Enseignant à temps plein présenté par l'intéressé,

D E C R E T E :

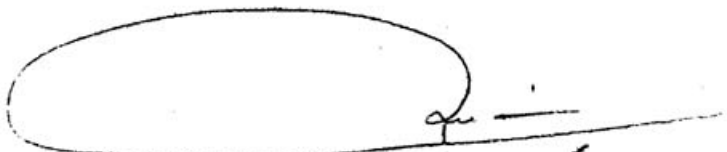
ARTICLE 1ER : En application des dispositions de l'article 16 du Décret N° 85/274 du 9 Mars 1985 susvisé, Monsieur NZINZI (Alphonse), de nationalité Congolaise, né le 17 Juillet 1952 à Pointe-Noire, titulaire du Doctorat de 3ème Cycle délivré par l'Université de Lille 3, le 25 Octobre 1985, est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant Stagiaire de 1ère Classe, indice 1400.

ARTICLE 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 31 Octobre 1985, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

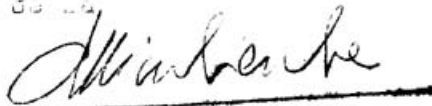
BRAZZAVILLE, le 18 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

Le Garde des Sceaux,
Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice,


Ange Edouard POUNGUI.-

Le Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Réformation de la Fonction Publique et de la Prévoyance Sociale



Commandant Dioudonné KIMBEMBE.-

Bernard CONDO MATSIKAA.-

AMPLIATIONS /

PM	1
JORPC	1
MESS/CAB	3
SGCM/BC	3
DGT	2
UMNG	15
FLSH	1
Intéressé	1

